



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat Général au
Développement Durable**



PROJET DE REVISION DE LA DIRECTIVE INSPIRE

Groupe de travail du CNIG

Présentation à la commission Europe et international du CNIG 26 février 2026

La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

La directive INSPIRE (2007/2/CE)* établit un cadre européen commun pour la **production, la description et le partage des données géolocalisées et environnementales** détenues par les autorités publiques.

Objectifs:

- Garantir la **comparabilité et l'interopérabilité** des données au niveau européen et entre États membres, faciliter leur découverte et leur utilisation
- Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques environnementales européennes et nationales ;
- Décloisonner le **partage de données entre autorités publiques**, y compris lorsque ces données ne sont pas ouvertes au public, avec des restrictions limitées.

Quels types de données sont concernés ?

Des données géo-spatiales utilisées au quotidien pour **l'action publique et le secteur privé**

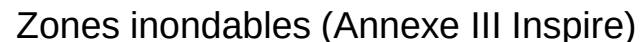
Annexe 1: structuration de l'espace [systèmes de coordonnées, maillage, adresse, réseaux de transport, hydrologie etc..]

Annexe 2 : description générale de la terre [ortho-imagerie, géologie, altitudes, occupation des terres]

Annexe 3: description de l'espace au service des politiques publiques [21 thèmes : les sols , leur occupation, les bâtiments, zones protégés, zones à risques, etc.]

* *Transposée par ordonnance du 21 octobre 2010 créant 3 nouveaux articles (R. 127-8 à R. 127-10) dans le code de l'environnement.*

Zones protégées (Annexe I)



La Directive INSPIRE : de quoi s'agit-il ?

Comment fonctionne INSPIRE ?

La directive INSPIRE repose sur un cadre européen commun destiné à faciliter le partage et l'utilisation des données géospatiales et environnementales. C'est un outil opérationnel de coopération administrative et transfrontalière au service des politiques environnementales et des entreprises européennes.

Elle s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Des thèmes de données harmonisés** au niveau européen (annexes I, II et III), afin que les mêmes types d'informations soient couverts dans tous les États membres ;
- **Des métadonnées obligatoires**, permettant d'identifier et de comprendre les jeux de données (contenu, producteur, date de mise à jour, couverture géographique, conditions d'accès, etc.) ;
- **Des règles d'interopérabilité** selon les règlements et les guides techniques de la commission européenne, garantissant que les données produites par différents États puissent être comprises et utilisées ensemble ;
- **Des services en ligne harmonisés**, permettant de rechercher, consulter et télécharger les données à distance ;
- **Un cadre juridique de partage entre autorités publiques**, permettant l'échange de données environnementales nécessaires à l'action publique, y compris lorsqu'elles ne sont pas ouvertes au public.

Gouvernance: chaque État membre désigne un **point de contact national** chargé de la mise en œuvre et du suivi de la directive (**CGDD* / SRI / Ecolab pour la France**) et une instance de consultation (**CNIG* pour la France**).

Important à retenir: INSPIRE ne se limite pas à l'open data.

Le projet de révision de la Directive

- **Une consultation publique sur l'initiative GreenData4All 5 février-30 avril 2025**

Du 5 février 2025 au 30 avril 2025 afin de recueillir les avis des citoyens et des parties prenantes de l'UE sur leur relation avec les données environnementales (partie générale), la disponibilité et l'accessibilité des données environnementales (partie A) et la révision et la simplification de la directive INSPIRE (partie B)

[Rapport de synthèse de la consultation publique](#)

- **Une proposition de texte le 10 décembre 2025**

Dans le cadre de l'omnibus environnement de simplification

Ce que change la proposition législative de la Commission

AVANT - Cadre en vigueur	APRES - Proposition Commission 10 décembre 2025
Des thèmes de données harmonisés définis au niveau européen (dénominations géographiques, usage des sols...)	Les thèmes INSPIRE sont maintenus, mais pourront être modifiés par actes délégués
Des métadonnées obligatoires pour décrire les jeux de données	Les métadonnées sont conservées, considère que le portail europa.data peut accueillir leur diversité ; standards fixés par actes d'exécution
Des règles d'interopérabilité pour les séries et les services de données pour les spécifications techniques d'application de la directive	Les règles d'interopérabilité sont entièrement supprimées ; plus de base pour imposer une harmonisation ; renvoi à des data labs thématiques
Possibilité de bases de données avec droit des tiers	Suppression de cette possibilité
Des services en ligne normalisés (recherche, visualisation, téléchargement, transformation, services d'information sur les données – métadonnées)	Les services en ligne INSPIRE sont supprimés, au profit des obligations générales d'API prévues pour les Données de Forte Valeur / High Value Datasets (HVD)
Un cadre juridique de partage obligatoire renforcé (par rapport à la loi Lemaire) entre autorités publiques, y compris pour des données non ouvertes, lorsque nécessaire à l'action publique environnementale	Le cadre juridique de partage entre autorités publiques est supprimé
Un reporting INSPIRE spécifique vers la Commission	Le reporting INSPIRE est supprimé, au profit du reporting HVD.
Un géoportail européen INSPIRE dédié	Le géo portail INSPIRE est supprimé => portail europa.data

Une convergence globale est recherchée par la Commission (vers la directive Open data et le règlement d'exécution HVD). La révision renvoie donc vers des dispositifs horizontaux, des actes délégués, des initiatives volontaires, des outils encore en construction.

Avis du CNIG

En tant que structure de coordination, le CNIG a été saisi par le point de contact national pour fournir un avis sur le projet de révision.

- Création d'un [groupe de travail](#) dédié au sein de la commission Europe et international du CNIG

Groupe de travail « révision de la directive INSPIRE »

- Consultation des membres du GT entre le 10 décembre 2025 et le 16 janvier 2026,
- Elaboration d'un projet d'avis du CNIG (consensus des membres du GT)

Consultation des membres du plénier du CNIG du 10 au 20 février 2026

- Proposition du texte et demande d'amendements
- Vote sur le texte et les amendements proposés (du 18 au 20 février 2026)

Publication de l'avis du CNIG : [sur le site du CNIG](#)

Avis du CNIG : points favorables

● Alignement avec Open Data / HVD / Data Act – Cohérence stratégique

Soutient la convergence avec les cadres horizontaux, afin d'éviter les doublons et renforcer la lisibilité du droit européen des données.

- **Simplification bienvenue**
- **Rationalisation des portails** (suppression du portail INSPIRE au profit du portail [europa.data.eu](https://europa.europa.eu)). Accord de Principe
Point de vigilance: prendre en compte la spécificité des informations géographiques dans le portail data.europa.eu
- **Harmonisation du rapportage** (suppression du rapportage INSPIRE au profit du rapportage HVD) Accord de principe.

Avis du CNIG : points d'inquiétude

Suppression des articles sur l'interopérabilité des données

=> risques d'hétérogénéité, de perte d'interopérabilité et de comparabilité à l'échelle européenne.

- Une harmonisation sémantique est au contraire nécessaire pour soutenir le développement de l'intelligence artificielle. Il est par ailleurs nécessaire que l'Union européenne conserve sa capacité de décision sur les manières de décrire son environnement, sans risquer de dépendre d'initiatives volontaires qui seraient contrôlées par des acteurs non-européens.
- Proposition : moderniser et simplifier le cadre d'interopérabilité pour l'adapter aux évolutions technologiques mais
- **Maintien d'un cadre minimum** d'interopérabilité des données géolocalisées qui pourrait être limité à une liste de **données socles** et à une **interopérabilité sémantique** sur les autres thèmes

Avis du CNIG : points d'inquiétude

● suppression des dispositions relatives aux services en réseau

- Les services de recherche et de visualisation constituent un socle indispensable pour la découverte, la consultation et l'accès aux données et à leurs métadonnées.
- Enjeu stratégique : éviter une fragmentation des interfaces d'accès, prévenir une régression fonctionnelle, garantir la découvrabilité géographique des données environnementales.
- Constat: dispositifs HVD/Open Data poursuivent une logique différente, principalement orientée réutilisation, et ne couvrent pas l'ensemble des besoins opérationnels liés aux services géospatiaux

Proposition :

- **Maintenir un** cadre minimum concernant les services et à l'accès aux données

Avis du CNIG : point d'inquiétude

● suppression de l'article relatif au partage de données entre autorités publiques .

- Le principe “**open by default**” ne couvre pas les données environnementales restreintes.
- Aucun autre instrument européen ne prévoit explicitement le partage public–public de données spatiales restreintes pour l'exercice des missions environnementales.
- Le cadre numérique horizontal ne couvre pas l'ensemble des cas de limitation prévus à l'article 13*.
- La notion de “**re-use**” au sens de l'article 2(11) de la directive (UE) 2019/1024 (Open data) n'inclut pas l'échange de données entre autorités publiques pour l'exercice de leurs missions.
- La directive Open Data exclut explicitement ces échanges administratifs.

Risque en cas de suppression

- **Vide juridique** pour les données non ouvertes
- Insécurité juridique pour les administrations
- Fragilisation du suivi environnemental et de la gestion des crises

Avis du CNIG : propositions



Propositions du CNIG

- Le CNIG **estime souhaitable** que la Commission européenne élabore une stratégie data géospatiale pour soutenir les politiques publiques européennes avec l'appui des Etats membres, ainsi qu'un plan d'action pour consolider et agréger les données des Etats membres, à l'image des travaux d'EuroGeographics dans le projet EuroCoreReferenceMap
- le CNIG **considère nécessaire** d'intégrer à data.europa.eu des briques permettant la géovisualisation des données géographiques, le cas échéant en développant des briques technologiques communes avec les autorités publiques nationales.

Avis du CNIG : points de vigilance



Le **CNIG est réservé** sur le calendrier de mise en application / séquençage des obligations applicables pour laisser le temps nécessaire à la mise à jour des portails data.europa.eu, HVD, et des portails nationaux.

Par ailleurs le CNIG **souhaite connaître** la vision globale de la Commission européenne sur l'évolution envisagée des autres cadres de référence comme la directive HVD et PSI ou le cadre juridique européen pour l'avenir de la donnée géolocalisée souhaité par la DG DEFIS. Une évolution de la directive INSPIRE devrait être décidée dans le cadre de cette vision globale, et pas séparément

Calendrier et processus

Les acteurs

- Le Ministère de la transition écologique (Ecolab/DAIE) fait le relais entre les acteurs français de la consultation (via CNIG) et la **Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne** (RP) tandis que la RP fait le relais entre le MTE et la Commission

• Le MTE rédige des notes d'instructions pour la RP pour préparer les "groupes simplifications" qui sont les groupes dans lesquels la Commission vient présenter l'OMNIBUS environnement.

Remarque : pendant les groupes c'est l'ensemble des textes de l'Omnibus environnement qui sont traités, et jusqu'à présent pas beaucoup sur INSPIRE.

Délais courts et visibilité limitée : à chaque étape, on dispose de peu de temps pour réagir et les informations sur le processus sont limitées.

Calendrier et processus

Réunion du 23 février (groupe simplification) dans lequel la Commission présente le projet aux représentants des différents membres de l'UE et répond aux questions : *Les Etats membres ont dans l'ensemble partagé leurs craintes concernant certaines suppressions d'articles de la directive, en particulier l'interopérabilité des données, les services en réseau ainsi que le Géoportail et le point d'entrée unique. La Commission a appelé à mettre en relation les experts de la communauté INSPIRE avec ceux de la communauté Open Data. Le prochain groupe AGS sur l'omnibus environnement aura lieu le 10 mars 2026.*

Le groupe de travail reste en veille : il pourra être sollicité et continuera d'être informé de étapes du processus.

Travail en cours au MTE : rédaction de propositions d'amendements, contact avec les États membres qui partagent nos points de vue pour une position commune.

Calendrier et processus

Procédure législative ordinaire (PLO)

La PLO est le mécanisme principal d'adoption des lois au sein de l'UE, avec jusqu'à 17 étapes possibles.

- 1. Proposition de la Commission** : la Commission détient le **monopole de l'initiative législative**.
- 2. Examen par les co-législateurs** : le **Parlement européen (PE)** et le **Conseil de l'UE** négocient le texte et peuvent proposer des **amendements**.
- 3. Deux lectures** : chaque institution examine et adopte le texte ou ses modifications.
- 4. Conciliation** : si désaccord persistant après les deux lectures, une **commission de conciliation** cherche un compromis.
- 5. Adoption finale et vote à la double majorité** : dans le Conseil, le texte est adopté si **55 % des États membres représentant 65 % de la population de l'UE** sont d'accord.

Merci de votre attention